



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A L'ASSOCIATION LYS ANIMATION

Conformément aux statuts lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 juin 2002, l'association LYS ANIMATION se compose de :

- ✧ membre d'honneur : le Maire ou son délégué ;
- ✧ membres de droit : 3 membres de la commission municipale Animation, Sports, Culture et Vie Associative pendant la durée de leur mandat ;
- ✧ les personnes qualifiées intéressées au bon fonctionnement de LYS ANIMATION qui en auront fait la demande au Président et qui auront été agréées par le Bureau de LYS ANIMATION à la majorité de ses membres ;
- ✧ un représentant ou son suppléant, de chaque association culturelle et de loisirs Lysoise qui, ayant présenté sa demande d'adhésion à LYS ANIMATION, a été agréé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner **trois** membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette commission dont 2 de la majorité et 1 de l'opposition.

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

- Delphine CAPLIER
- Valérie SELOSSE
- Sandra DUARTE VERSCHAETE

Votants :	29
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

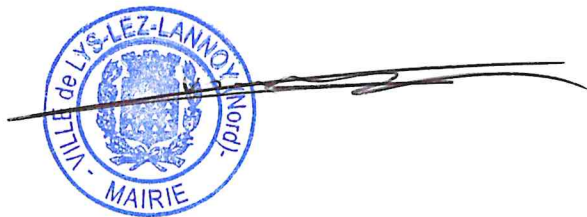
- | | |
|----------------------------|---------|
| - Delphine CAPLIER | 29 voix |
| - Valérie SELOSSE | 29 voix |
| - Sandra DUARTE VERSCHAETE | 29 voix |

Mme Delphine CAPLIER, Mme Valérie SELOSSE et Mme Sandra DUARTE-VERSCHAETE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune à l'association Lys Animation.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

